

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2025 Numéro de version 19 (remplace la version 18)

Révision: 07.05.2025

### \* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** **RIMACIP®-OXI**
- **UFI:** **XRMF-30M3-S00K-TINP**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Secteur d'utilisation**  
 SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels  
 SU22 Utilisations professionnelles : Secteur public (administration, éducation, divertissement, services, artisanat)
- **Catégorie du produit** **PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)**
- **Emploi de la substance / de la préparation** **Produit de nettoyage**
- **Utilisations déconseillées** **Les usages autres que ceux identifiés ne sont pas recommandés**
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**  
 Tensid-Chemie Suisse GmbH  
 Heuberg 7  
 CH - 4051 Basel  
 Tel.: +41 (0) 61 225 03 80  
 Fax: +41 (0) 61 225 03 81  
  
 MSDS@Tensid-Chemie.com
- **Service chargé des renseignements :** Département de la sécurité
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**  
 Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, Zürich  
 +41 44 251 51 51 (Kurzwahl 145)

### \* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**  
 Skin Corr. 1A H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
 Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
  - **2.2 Éléments d'étiquetage**
  - **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
  - **Pictogrammes de danger**
- 

GHS05
- **Mention d'avertissement** *Danger*
  - **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**  
 peroxyde d'hydrogène en solution  
 Alcoxylate d'alcool gras
  - **Mentions de danger**  
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
  - **Conseils de prudence**  
 P260 Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.  
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
 P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

(suite page 2)

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2025 Numéro de version 19 (remplace la version 18)

Révision: 07.05.2025

### Nom du produit RIMACIP®-OXI

(suite de la page 1)

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Indications complémentaires:**

Le produit contient: Précurseurs d'explosifs faisant l'objet de restrictions. Mise à disposition, introduction, détention et utilisation selon règlement (UE) 2019/1148, article 5(1) et (3).

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**

· **Description :**

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

· **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 7722-84-1 EINECS: 231-765-0 Reg.nr.: 01 -2119485845-22-xxxx	peroxyde d'hydrogène en solution Ox. Liq. 1, H271 Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412 Limites de concentration spécifiques: Ox. Liq. 1; H271: C ≥ 70 % Ox. Liq. 2; H272: 50 % ≤ C < 70 % Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 70 % Skin Corr. 1B; H314: 50 % ≤ C < 70 % Skin Irrit. 2; H315: 35 % ≤ C < 50 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 8 % Eye Irrit. 2; H319: 5 % ≤ C < 8 % STOT SE 3; H335: C ≥ 35 %	≥ 25 – < 30%
CAS: 111905-53-4 Polymer Reg.nr.: Ref.Nr.:02-2119552554-37-0000	Alcoxylate d'alcool gras Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	≥ 2,5 – < 5%
CAS: 37971-36-1 EINECS: 253-733-5 Reg.nr.: 01-2119436643-39	PHOSPHONOBUTANE TRICARBOXYLIC ACID Met. Corr.1, H290 Eye Irrit. 2, H319	≥ 1 – < 5%
CAS: 15763-76-5 Reg.nr.: 01-2119489411-37	sodium p-cumenesulphonate Eye Irrit. 2, H319	≥ 1 – < 5%
CAS: 164524-02-1 Reg.nr.: 01-2119489427-24	Potassium p-cumenesulphonate Eye Irrit. 2, H319	≥ 1 – < 5%

· **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

agents de blanchiment oxygénés	≥15 - <30%
agents de surface non ioniques, phosphonates	<5%

· **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des premiers secours**

· **Indications générales :** Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· **après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· **après contact avec la peau :**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

(suite page 3)

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2025 Numéro de version 19 (remplace la version 18)

Révision: 07.05.2025

### Nom du produit RIMACIP®-OXI

(suite de la page 2)

Envoyer immédiatement chercher un médecin

· **après contact avec les yeux :**

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

· **après ingestion :**

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:** Jet d'eau

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :**

Dioxyde de carbone

Eau en jet plein

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de protection respiratoire.

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Eviter le dégagement d'aérosols.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

En cas de dilution, toujours présenter de l'eau et y délayer le produit

· **Préventions des incendies et des explosions:**

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Tenir des appareils de protection respiratoire.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

· **Stockage :**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Ne conserver que dans l'emballage d'origine fermé.

Prévoir une cuve au sol sans écoulement

· **Indications concernant le stockage commun :**

Ne pas stocker avec les aliments

(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2025 Numéro de version 19 (remplace la version 18)

Révision: 07.05.2025

Nom du produit **RIMACIP®-OXI**

(suite de la page 3)

Ne pas stocker avec les matières inflammables

Ne pas conserver avec des métaux

- **Autres indications sur les conditions de stockage :**

Tenir les emballages hermétiquement fermés

Stockage nécessaire dans un local collecteur

- **Température de stockage recommandée :** 0 - < 30 °C

- **Classe de stockage :** 5.1 B

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

#### 7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 2,8 mg/m <sup>3</sup> , 2 ppm Valeur à long terme: 1,4 mg/m <sup>3</sup> , 1 ppm SSc;
--------------	--

- **DNEL**

#### 7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

Inhalatoire	DNEL (local effects)	1,93 mg/m <sup>3</sup> (Consumer) (Short-term exposure) 3 mg/m <sup>3</sup> (Workers) (Short-term exposure)
	DNEL (local effects)	0,21 mg/m <sup>3</sup> (Consumer) (Long-term exposure) 1,4 mg/m <sup>3</sup> (Workers) (Long-term exposure)

#### 37971-36-1 PHOSPHONOBUTANE TRICARBOXYLIC ACID

Dermique	DNEL (systemic effects)	2,1 mg/kg/day (Consumer) (Long-term exposure) 4,2 mg/kg/day (Workers) (Long-term exposure)
	DNEL (systemic effects)	40 mg/kg bw/day (Consumer) (Short-term exposure) 80 mg/kg bw/day (Workers) (Short-term exposure)
Inhalatoire	DNEL (systemic effects)	3,7 mg/m <sup>3</sup> (Consumer) (Long-term exposure) 158 mg/m <sup>3</sup> (Workers) (Short-term exposure)
	DNEL (systemic effects)	79 mg/m <sup>3</sup> (Consumer) (Long-term exposure) 15 mg/m <sup>3</sup> (Workers) (Long-term exposure)

- **Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **8.2 Contrôles de l'exposition**

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

Sans autre indication, voir point 7.

- **Équipement de protection individuel :**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec la peau

Éviter tout contact avec les yeux

- **Protection respiratoire :**

Une protection respiratoire n'est généralement pas nécessaire. Éviter l'inhalation de vapeurs, de spray, de gaz ou d'aérosols.

- **Protection des mains :** Gants de protection (EN 374).

- **Matériau des gants**

caoutchouc butyle ≥ 0,7 mm

Caoutchouc nitrile ≥ 0,4 mm

- **Temps de pénétration du matériau des gants** 1 - 4 heures

(suite page 5)

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2025 Numéro de version 19 (remplace la version 18)

Révision: 07.05.2025

Nom du produit RIMACIP®-OXI

(suite de la page 4)

· **Protection des yeux :**

Lunettes de protection étanches (EN 166).

L'utilisation d'un écran facial ou d'un écran facial intégral est recommandée lors de la manipulation de récipients ouverts ou lorsqu'il y a un risque de projection des éclaboussures est recommandée.

· **Protection du corps :**

Porter des vêtements résistant aux produits chimiques et des bottes si une exposition cutanée directe et/ou des éclaboussures peuvent se produire (EN 1 4605).

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· <b>État physique</b>	Liquide
· <b>Couleur :</b>	incolore
· <b>Odeur :</b>	caractéristique
· <b>Seuil olfactif:</b>	Non déterminé.
· <b>Point de fusion :</b>	non déterminé
· <b>Point d'ébullition :</b>	100 °C
· <b>Inflammabilité (solide, gazeux) :</b>	Non applicable.
· <b>Limites d'explosion :</b>	
· <b>inférieure :</b>	Non déterminé.
· <b>supérieure :</b>	Non déterminé.
· <b>Point d'éclair :</b>	non applicable
· <b>Température de décomposition :</b>	Non déterminé.
· <b>valeur du pH à 20 °C:</b>	0,5 (ISO 4316)
· <b>Viscosité :</b>	
· <b>cinématique :</b>	Non déterminé.
· <b>dynamique :</b>	Non déterminé.
· <b>Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :</b>	entièrement miscible
· <b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) :</b>	Non déterminé.
· <b>Pression de vapeur à 20 °C:</b>	23 hPa
· <b>Densité et/ou densité relative</b>	
· <b>Densité à 20 °C:</b>	1,134 g/cm <sup>3</sup> (OECD 109 (EU A.3))
· <b>Densité relative.</b>	Non déterminé.
· <b>Densité de vapeur:</b>	Non déterminé.

· **9.2 Autres informations**

· <b>Aspect:</b>	
· <b>Forme :</b>	liquide
· <b>Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.</b>	
· <b>Auto-inflammation :</b>	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· <b>Danger d'explosion :</b>	Le produit n'est pas explosif.
· <b>Modification d'état</b>	
· <b>Vitesse d'évaporation.</b>	Non déterminé.

· **Informations concernant les classes de danger physique**

· <b>Substances et mélanges explosibles</b>	néant
· <b>Gaz inflammables</b>	néant
· <b>Aérosols</b>	néant
· <b>Gaz comburants</b>	néant
· <b>Gaz sous pression</b>	néant
· <b>Liquides inflammables</b>	néant
· <b>Matières solides inflammables</b>	néant

(suite page 6)

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2025 Numéro de version 19 (remplace la version 18)

Révision: 07.05.2025

Nom du produit RIMACIP®-OXI

(suite de la page 5)

· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique / conditions à éviter : Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses
  - Réaction aux amines
  - Réactions au contact des métaux légers par formation d'hydrogène
  - Un réchauffement se produit en cas d'addition d'eau
  - En cas de dilution, mettre l'acide dans l'eau, jamais le contraire
  - Réactions au contact des métaux par formation d'hydrogène
  - Réactions aux alcalis (lessives alcalines)
  - Réactions aux alcalis et aux métaux
  - Dans une solution aqueuse, dégagement de l'hydrogène au contact de métaux
  - En tant qu'agent d'oxydation, corrode les matières organiques comme le bois, le papier, les graisses
- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Oxygène

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Oral	LD50	1.310 mg/kg (Rat mâle)
Inhalatoire	LC50/4 h	37,4 mg/l

7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

Oral	LD50	418 mg/kg (Rat mâle) (US-EPA)
		445 mg/kg (Rat femelle) (US-EPA)
Inhalatoire	LC50/4 h	11 mg/l (ATE)

111905-53-4 Alcoxylate d'alcool gras

Oral	LD50	500 mg/kg (ATE)
------	------	-----------------

37971-36-1 PHOSPHONOBUTANE TRICARBOXYLIC ACID

Oral	LD50	> 6.500 mg/kg (rat) (ECHA website)
------	------	------------------------------------

- Effet primaire d'irritation :
  - de la peau : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
  - des yeux : Provoque de graves lésions des yeux.
- Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales
  - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2025 Numéro de version 19 (remplace la version 18)

Révision: 07.05.2025

### Nom du produit RIMACIP®-OXI

(suite de la page 6)

- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

### 7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

LC50/96h	16,4 mg/l (Pimephales promelas)
EC 50/48h	2,4 mg/l (daphnia magna) (US-EPA)
EC50/3h	> 1.000 mg/l (BS) (OECD-209)
EC50/0,5h	466 mg/l (BS) (OECD-209)
NOEC/21 d	0,63 mg/l (Daphnia magna)

- **Toxicité aquatique** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité**  
L'agent tensioactif contenu dans cette préparation remplit les conditions de biodégradabilité énoncées dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les documents qui le confirment sont tenus à la disposition des autorités compétentes des États membres et ne sont communiqués qu'à ces dernières, soit directement, soit à la demande d'un fabricant de détergents.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT**: Non applicable.
- **vPvB**: Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**  
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales :**  
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant  
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.  
Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.  
Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une baisse de la valeur du pH.  
Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH augmente considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :**  
L'élimination avec les déchets normaux n'est pas autorisée. Une élimination spéciale est requise conformément à la législation locale. Ne pas jeter à l'égout. Contacter le service d'élimination des déchets.  
Élimination conformément au décret technique sur les déchets (TVA), à l'ordonnance sur les déchets de transport (VeVA) et au  
Ordonnance UVEK sur les listes de déchets (LVA).

(suite page 8)

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2025 Numéro de version 19 (remplace la version 18)

Révision: 07.05.2025

### Nom du produit RIMACIP®-OXI

(suite de la page 7)

- **Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)**  
16 00 00: Déchets non décrits ailleurs dans la liste  
16 03 00: Rebut de fabrication et produits non utilisés  
16 03 05: Déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses  
Classification: ds = les déchets spéciaux
- **Emballages non nettoyés :**  
Les emballages contaminés doivent être vidés de manière optimale, ils peuvent ensuite être recyclés après un nettoyage approprié. Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés de la même manière que la substance.
- **Recommandation :**  
Élimination conformément au décret technique sur les déchets (TVA), à l'ordonnance sur les déchets de transport (VeVA) et au  
Ordonnance UVEK sur les listes de déchets (LVA).
- **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.1 Numéro ONU</b></li> <li>· <b>ADR, IMDG, IATA</b></li> </ul>	UN2014
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b></li> <li>· <b>ADR</b></li> <li>· <b>IMDG, IATA</b></li> </ul>	2014 PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE HYDROGEN PEROXIDE, AQUEOUS SOLUTION
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b></li> <li>· <b>ADR</b></li> </ul>	<div style="display: flex; align-items: center; gap: 10px;">   </div> <p>· <b>Classe</b> 5.1 (OC1) Matières comburantes. · <b>Étiquette</b> 5.1+8</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>IMDG</b></li> </ul>	<div style="display: flex; align-items: center; gap: 10px;">   </div> <p>· <b>Class</b> 5.1 Matières comburantes. · <b>Label</b> 5.1/8</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>IATA</b></li> </ul>	<div style="display: flex; align-items: center; gap: 10px;">   </div> <p>· <b>Class</b> 5.1 Matières comburantes. · <b>Label</b> 5.1 (8)</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.4 Groupe d'emballage</b></li> <li>· <b>ADR, IMDG</b></li> </ul>	II
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.5 Dangers pour l'environnement:</b></li> <li>· <b>Polluant marin :</b></li> </ul>	Non
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b></li> </ul>	Attention: Matières comburantes.

(suite page 9)

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2025 Numéro de version 19 (remplace la version 18)

Révision: 07.05.2025

Nom du produit RIMACIP®-OXI

(suite de la page 8)

· <b>Indice Kemler :</b>	58
· <b>No EMS :</b>	F-H,S-Q
· <b>Segregation groups</b>	(SGG16) Peroxides
· <b>Stowage Category</b>	D
· <b>Stowage Code</b>	SW1 Protected from sources of heat.
· <b>Segregation Code</b>	SG16 Stow "separated from" class 4.1 SG59 Stow "separated from" SGG14-permanganates SG72 See 7.2.6.3.2.

· **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC** Non applicable.

· **Indications complémentaires de transport :**

· <b>ADR</b>	
· <b>Quantités limitées (LQ)</b>	1L
· <b>Quantités exceptées (EQ)</b>	Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· <b>Catégorie de transport</b>	2
· <b>Code de restriction en tunnels</b>	(E)

· **"Règlement type" de l'ONU:** UN 2014 PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE, 5.1 (8), II

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

SR 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et SR 822.115.2, Ordonnance de la PEB sur les travaux dangereux pour les jeunes doivent être respectées.

Les jeunes qui suivent une formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si l'ordonnance de formation correspondante le prévoit pour atteindre leur objectif de formation, si les conditions du plan de formation sont remplies et si les limites d'âge en vigueur sont respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne sont pas autorisés à travailler avec ce produit. Sont considérés comme jeunes les travailleurs des deux sexes jusqu'à l'âge de 18 ans révolus.

822.111, OLT 1 et SR 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

· **Directive 2012/18/UE**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

7722-84-1	peroxyde d'hydrogène en solution	Valeur limite: > 12 – ≤ 35 %	≥ 25 – < 30%
-----------	----------------------------------	------------------------------	--------------

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales :**

· **Règlement en cas d'incident :**

Les seuils quantitatifs selon le règlement en cas d'incident doivent être respectés.

(suite page 10)

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2025 Numéro de version 19 (remplace la version 18)

Révision: 07.05.2025

Nom du produit **RIMACIP®-OXI**

(suite de la page 9)

Seuil quantitatif : 20000 kg

- **Classe de pollution des eaux** : classe B (Classification propre)
- **VOCV (CH)** 0,00 %
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique**: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

#### · Phrases importantes

- H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
- H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
- H290 Peut être corrosif pour les métaux.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
--	--

· **Service établissant la fiche technique** : Environment protection department.

· **Numéro de la version précédente**: 18

#### · Acronymes et abréviations:

- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
- ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
- Ox. Liq. 1: Liquides comburants – Catégorie 1
- Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1
- Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
- Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A
- Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
- Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
- STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
- Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· \* **Données modifiées par rapport à la version précédente**